

# LA FAMILLE BERGERACOISE

Secrétariat : Rue Lakanal  
Permanence : 10, rue Carnot

compte chèque postal : LIMOGES 327-51  
Téléphone : 873

## Bulletin de l'Union Familiale Bergeracoise

(ex-Association des Familles Nombreuses de l'arrondissement de Bergerac)

## MÉDECINE ET FAMILLE

Alors que dans le creuset politique, toutes les opinions sont jetées et que la France délibère en vue de fixer son destin, il semble possible dès maintenant de comprendre l'importance de la médecine dans le monde de demain.

Déjà des visites scolaires sérieuses sont obligatoires, le certificat pré-nuptial est renforcé d'examens de laboratoire, toutes les mesures sont prises, dans le cadre d'un vaste plan de sécurité sociale, pour le contrôle constant de la santé de chacun.

Ce plan, dont l'application est en cours, doit aboutir à un meilleur dépistage des maladies, à un renforcement des méthodes thérapeutiques, en définitive, à une amélioration de la santé publique.

Cette révolution médico-sociale que nous vivons est rendue nécessaire par les progrès constants d'une science toujours en éveil. Elle s'impose pour que chacun puisse bénéficier des découvertes les plus récentes.

Dans le cadre de cette révolution, le rôle du médecin est immense : outre sa tâche éventuelle de prolonger la vie, c'est lui qui stimulera les puissances naturelles de procréation, qui surveillera la qualité des naissances, qui recherchera les points de contact des diverses races humaines.

L'éducation des hommes, des masses et des élites s'impose plus que jamais : le médecin sera au premier rang des éducateurs. A ce point de vue, sur le plan familial, un immense effort est à faire.

La routine trop souvent l'emporte sur la science, et c'est ainsi que, par exemple, en matière de puériculture, se perpétuent des coutumes ancestrales, vieillottes, désuètes, parfois même dangereuses.

Beaucoup trop de jeunes mamans sont lâchées dans l'existence avec pour tout bagage l'expérience de leur propre mère. Expérience certes respectable, mais qui souvent ne tient pas assez compte des réalisations et des idées nouvelles. Elever un enfant devient un véritable métier, ce métier devrait pouvoir s'apprendre au cours de conférences ou, mieux, de causeries pratiques, seulement organisées jusqu'ici au bénéfice d'un petit nombre d'élèves infirmières. La mère de demain devra avoir toujours pré-

sente à l'esprit quelques grands principes : elle devra jeter à bas de vieilles coutumes sans fondement et se faire une idée saine de l'élevage des enfants.

Il est, par exemple, une question fondamentale, qui a fait couler beaucoup d'encre et au sujet de laquelle l'accord ne semble pas réalisé dans le public : c'est la notion de l'alimentation des tout-petits.

Et, cependant, quoi de plus important que d'apporter à de jeunes êtres la nourriture qui leur convient !

En se reportant à des données physiologiques, en étudiant les divers organes du nouveau-né, on se rend aisément compte de l'insuffisance de développement du tube digestif, du foie, de diverses glandes. Tout ce mécanisme admirable qu'est déjà le corps du nouveau-né n'est pas encore complètement achevé : les ferments digestifs, par exemple, sont très rudimentaires : ils ne sont adaptés qu'à la digestion du lait, et encore d'un seul lait : le lait de femme.

Le lait de femme n'est pas en effet le même que les autres laits; il en diffère par sa composition. Sans vouloir entrer ici dans le domaine de la chimie, quelle que soit l'espèce animale dont il provient, le lait est un liquide extrêmement complexe. Il contient de nombreux éléments parmi lesquels, en particulier, des substances albuminoïdes, des matières grasses, du sucre, des sels...

Or, à l'analyse, ces divers composants varient extraordinairement selon l'espèce animale. Ils varient en quantité et en qualité à tel point que les propriétés physiques et nutritives des laits sont complètement différentes suivant leur origine.

Il est donc aisé de comprendre que les ferments digestifs de l'intestin de l'enfant, qui sont adaptés à la digestion du lait de femme, ne peuvent arriver, dans la majeure partie des cas, à rendre assimilables les laits de provenance exogène. Il en résulte un résidu très important qui encombre le tube digestif, milieu de culture admirable pour tous les microbes, origine habituelle des gastro-entérites si graves du nourrisson.

Comment ne pas se rendre compte également que les mani-

pulations du lait sont une cause très fréquente d'infection. Il n'existe pour ainsi dire pas d'étable en France dans lesquelles la traite soit faite d'une façon hygiénique, voire même propre. Combien lavent le pis des vaches avant de les traire? Combien prennent une blouse blanche? Combien se lavent les mains? Et les bidons qui contiennent ce lait, qui les stérilise avant de les remplir ?

Ce sont ensuite les multiples temps de la distribution, c'est cette stérilisation incomplète qu'est l'ébullition sur le coin du fourneau, c'est enfin la préparation des biberons combien différente de ce qu'elle devrait être !

Les examens chimiques et bactériologiques permettent ainsi de trouver, dans ce lait que va absorber le tout-petit, des milliards de microbes. Un bactériologiste éminent, M. Miquel, a constaté que du lait trait deux heures auparavant contenait 9.000 microbes par centimètre cube. Comme ce lait est un excellent bouillon de culture pour les microbes, il en a trouvé deux heures plus tard 21.000 par centimètre cube; sept heures plus tard, il y en avait 60.000; vingt-cinq heures plus tard, 5.500.000 germes au centimètre cube. C'est donc une véritable purée de microbes qui est mise à la disposition des enfants.

Je sais bien qu'il existe des procédés de stérilisation perfectionnés, comme la pasteurisation, qui, heureusement, font disparaître tous ces micro-organismes, mais seules les grandes villes en sont dotées. Il s'agit là, cependant, d'un procédé infiniment inférieur au vulgaire allaitement maternel, qui ne permet aucune souillure du lait, aucune contamination.

Ce ne sont là que les très grandes lignes d'une question d'importance cependant vitale pour les enfants.

Je sais bien que toutes les femmes ne peuvent pas nourrir au sein : il est à l'allaitement maternel de nombreux obstacles, mais

ces obstacles sont beaucoup moins fréquents qu'on ne le suppose. A côté des impossibilités physiques, il existe des raisons secondaires qui entreraient beaucoup moins en ligne de compte si les mamans savaient à quoi elles exposent leurs bébés en ne les nourrissant pas.

Comme pour illustrer cet exposé, une épidémie vient tout récemment tout autour de Bergerac et à Bergerac même de semer le deuil dans beaucoup de familles : parmi tous ces nourrissons morts, il ne m'a pas été donné d'en voir un qui soit nourri au sein.

Je n'ai pas en quelques mots la possibilité ni la prétention de convaincre.

Je voudrais seulement avoir fait toucher du doigt l'immense tâche qui, dans tous les domaines, attend le médecin de demain. Du seul point de vue familial, il y a beaucoup à faire. L'ignorance est trop souvent à la base de l'erreur.

On peut espérer que dans un avenir que nous voulons proche, il sera remédié à cette carence et que nos enfants seront les premiers bénéficiaires de l'éducation des masses.

D<sup>r</sup> MICHEL ROUSSEAU.

### Ce qu'il faut savoir

Une loi du 18 mai 1946 a décrété un congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance survenue au foyer, en faveur des salariés, fonctionnaires et agents des services publics.

La durée du congé est fixée à trois jours; ceux-ci devront être inclus dans une période de quinze jours entourant la date de naissance.

La rémunération de ces trois jours sera égale au salaire perçu pour une égale période de travail. Elle sera effectuée, pour les salariés, par les soins de la Caisse de compensation (Caisse d'allocations familiales), mais l'employeur en fera l'avance à l'intéressé.

➔ Prière à nos adhérents  
de noter que par suite des

## CONGÉS PAYÉS

la Permanence et le Secrétariat  
sont fermés du 4 au 18 août ➔

# notes et avis NOTRE FÊTE DES MÈRES

## N'OUBLIEZ PAS...

...Que toute la correspondance doit être adressée au Secrétariat (rue Lakanal) mais que la Permanence installée 10, rue Carnot, est ouverte : tous les jours de 9 heures à midi et de 14 à 19 heures, sauf dimanches et jours fériés.

...Que lorsque vos enfants ont 15 ans, ils ne perdent pas leurs droits aux allocations familiales :

- a) s'ils sont en apprentissage chez vous ou chez un tiers;
- b) s'ils continuent leurs études;
- c) s'ils sont infirmes ou incurables.

## N'OUBLIEZ PAS...

1°) Que si vous avez au moins trois enfants de moins de 18 ans, vous avez droit à une réduction de 30 % sur les chemins de fer.

2°) Qu'à chaque nouvelle naissance, et si vous êtes toujours dans les conditions requises, vous n'avez qu'à signaler la modification de votre famille au chef de gare le plus proche de votre domicile, par écrit légalisé, et qu'il vous fera obtenir ainsi une réduction de 10 % supplémentaire.

3°) Que si vous avez eu cinq enfants simultanément vivants et une réduction de 50 % au moins, vous avez droit à une réduction de 30 % durant toute votre vie.

## Carnet familial

### NAISSANCES

Un premier enfant : Patrick, chez M. et Mme Robert Joyeux, fils et belle-fille de M. Roger Joyeux, notre secrétaire général.

Un troisième enfant : Christiane, chez M. et Mme Dufraix, à Bergerac.

Un quatrième enfant : Josette, chez M. et Mme Bachellerie; Claude, chez M. et Mme Fourquier.

Un cinquième enfant : Roger, chez M. et Mme Grellety, à Lunas.

Un septième enfant : Yves, chez M. et Mme Arnaud, à Gardonne; — Michelle, chez M. et Mme de Beranger, à Pineuilh.

Un onzième enfant : Stanislas, chez M. et Mme Costisella, à Mandacou; — Michel, chez M. et Mme Feyfant, à Bergerac.

### DÉCÈS

Nous avons appris avec tristesse la mort de bien chers enfants dans les familles Lapeyronnie, à Pomport; Pascaud, membre de notre Conseil d'administration, à Bergerac; Conte, à Pomport; Moulinier Marcel, à Camp-Réal; Boyer Marius, à Bergerac.

A ces familles si durement éprouvées, nous adressons l'expression de nos condoléances les plus émuës.

Comme dans toute la France, elle a été célébrée dignement à Bergerac. Placée sous le patronage de la Municipalité et la présidence effective de M. Loupias, sous-préfet, et de Mlle Morize, représentant M. le Maire de Bergerac, elle était organisée par notre Union Familiale.

Notre président, M<sup>e</sup> Morand-Monteil, alité, s'étant fait excuser, c'étaient MM. Paul Géraud et le docteur Michel Rousseau, vice-présidents, qui recevaient les invités dans la salle de gymnastique du collège de garçons.

A 14 h. 45, le président de la Commission des Fêtes, M. Delthel, donne le signal et une séance récréative fut offerte par les enfants des écoles. Minutieusement préparée et très réussie, elle fit honneur aux enfants et à leurs maîtres et maîtresses.

M. l'Inspecteur primaire donna ensuite lecture du Palmarès du concours organisé dans les écoles à l'occasion de la Journée des Mères. Puis M. le Sous-Préfet prononça une allocution. Ensuite, il distribua les diplômes aux mères promues, cependant que notre Association offrait à leurs jeunes enfants un livret de Caisse d'épargne contenant un versement de 100 francs.

Voici la liste des mères décorées à cette occasion :

### Médaille d'Or

#### MESDAMES

Blanc, née Gauthier Clotilde, à Lunas, 10 enfants;  
Duchet, née Boissier Marie, à Bardou, 13 enfants.

### Médaille d'Argent

#### MESDAMES

Comte, née Privet Octavie, à Pomport, 8 enfants;  
Dauriac, née Martin Henriette, à Bergerac, 9 enfants;  
Feyfant, née Nardou Adèle, à Bergerac, 9 enfants;  
Serre, née Delcros Marie, à La Force, 8 enfants.

### Médaille de Bronze

#### MESDAMES

Armandie, née Luquet Marie, à Rouquette, 7 enfants;  
Arnouilh, née Arnouilh Marie-Louise, à Bergerac, 6 enfants;  
Bappel, née Merle Marie, à Bergerac, 6 enfants;  
Bernard, née Teyssandier, à Montferand-du-Périgord, 7 enfants;  
Borie, née Faugère Marie, à Molières, 5 enfants;  
Durand, née Delcoudert Marie, à Monbazillac, 5 enfants;  
Durand, née Culty Louise, à Bergerac, 7 enfants;  
Gagnou, née Durand Julie, à Faurilles, 6 enfants;  
Galicère, née Roset Louise, à Pombonne, Bergerac, 5 enfants;

Guidet, née Lambert Jeanne, à Bergerac, 5 enfants;  
Lhorme, née Fournier Noélie, à Montcaret, 5 enfants;  
Monteil, née Giraudet Anaïs, à Nausannes, 7 enfants;  
Saignette, née Jammes Elia, à Couze-Saint-Front, 5 enfants.

A l'issue de cette cérémonie, eut lieu dans les couloirs du Collège le goûter traditionnel. Organisé par Mmes Michel Rousseau, Morand-Monteil et Paul Géraud, auxquelles s'étaient jointes pour la distribution Mmes Cassies, Galtayries et des jeunes filles du Centre d'apprentissage. Deux mille enfants prirent part à ce goûter. Leur impatience créa bien quelques remous, que le service d'ordre endigua facilement.

En résumé, journée fort bien réussie, qui fait honneur au Comité des Fêtes: M. Delthel, président, assisté de MM. Galtayries, Mestrot, Guillot, Delourme, Goudonnet, Magontier, Joyeux, etc., etc...

### HOMMAGE A CEUX

qui nous ont aidés pécuniairement à l'occasion de notre Fête des Mères

Syndicat des Vins . . . . .	5.500
Bergerac Libre . . . . .	3.200
Fédération patronale . . . . .	1.000
Syndicat des boulangers . . . . .	2.000
— des épiciers détaill. . . . .	1.000
— des hôteliers . . . . .	1.000
— du vêtement . . . . .	1.000
— de la chaussure . . . . .	600
Collecte correspondant de :	
Creyse . . . . .	2.165
Montaut . . . . .	680
Razac-d'Eymet . . . . .	400
Lembras . . . . .	265
M <sup>e</sup> Morand-Monteil . . . . .	1.000
Maison Gouzou et Saux . . . . .	1.000
— Durand-Barjeaud . . . . .	500
— Mirabel . . . . .	500
M. et Mme Dives . . . . .	500
M. Deffarges . . . . .	300
Mme Inès Borderie . . . . .	100
M. Bonnamy . . . . .	50

## N'OUBLIEZ PAS...

...Qu'il y a intérêt pour les femmes enceintes et les jeunes mères à prendre conseil du médecin fréquemment et régulièrement. Il faut qu'on sache bien que si le véritable rôle du médecin est de guérir, c'est particulièrement en matière d'accouchement et de puériculture qu'il en est ainsi.

...Que les principales complications à redouter au moment de l'accouchement sont l'albumine et les mauvaises présentations de l'enfant (ces dernières d'autant plus à craindre que la femme a eu le plus d'enfants). On évite ces difficultés en consultant à temps un médecin, c'est-à-dire au moins au 6<sup>e</sup> mois de la grossesse.

## N'OUBLIEZ PAS...

...Qu'il y a six mois que les cotisations 1946 sont exigibles, et que c'est bien mal aider le Trésorier que de faire la sourde oreille.

...Que lorsque vous faites une demande qui entraîne une correspondance ou une réponse, il serait désirable que vous y joigniez un timbre... et un peu plus, pour en couvrir loyalement les frais.

## Double appel

Notre dernier numéro annonçait l'organisation de « l'Aide aux Mères » à Bergerac. Depuis, la nouvelle association a pris place parmi les œuvres sociales de notre ville et modestement essaie de s'y rendre utile, encouragée par la sympathie et l'appui de tous les milieux.

Aux premiers dévouements, de nouvelles bonnes volontés se sont adjointes et à ces jeunes, désireuses de « servir », est donnée la formation nécessaire à leur tâche délicate.

Un « Foyer » accueillant est ouvert où internes et externes peuvent suivre les cours et surtout acquérir, dans une joyeuse et cordiale vie d'équipe, l'esprit social et familial de l'A. M. F.

Nous nous faisons l'écho des appels récemment lancés dans la presse régionale :

1°) Appel aux jeunes étudiantes en vacances pour qu'elles donnent comme but à leur besoin d'enthousiasme et d'activité, le noble idéal de l'Aide aux Mères : travailler pour la Famille, en aidant les mamans, dans la joie de s'occuper d'enfants.

2°) Appel à toute la population bergeracoise, à qui il est demandé d'accueillir généreusement les cartes de membres cotisants qui leur seront présentées et de comprendre qu'il s'agit d'un « démarrage » que doivent épauler tous ceux qui veulent voir se développer ici cet organisme qui existe déjà dans 155 villes de la France et des colonies.

L'œuvre, reconnue d'utilité publique, reçoit partout des subventions officielles, des dons de divers organismes. Elle en aura, sans nul doute, à Bergerac comme ailleurs, mais... comme ailleurs aussi... avec les lenteurs administratives !

Elle ne peut les attendre pour agir, car les difficultés des mamans en peine n'attendent pas. Pour y répondre, il lui faut former au plus tôt un « corps d'élite ». On saura l'y aider.

Foyer de l'A. M. F. : 15, rue du Caudeau, Bergerac. — Permanence : mercredi de 14 à 16 heures; samedi de 10 à 12 heures.

**Les familles nombreuses sont une pépinière où le pays puise les grands hommes qui font sa gloire.**

POUR LES ENFANTS  
QUI VONT QUITTER L'ÉCOLE

### Orientation professionnelle

La fin de l'année scolaire est arrivée. Parents, vous qui vous préoccupez de placer en apprentissage votre enfant qui sort de l'école, dans votre intérêt, demandez une consultation au Centre municipal d'Orientation professionnelle. Vous y trouverez un conseiller éclairé qui, gratuitement (le service est municipal), vous indiquera si votre enfant est apte à la profession qu'il a choisie.

De plus, vous pourrez y trouver l'adresse d'un patron sérieux, susceptible de recevoir le futur apprenti.

Centre municipal d'Orientation professionnelle : 2, boulevard Maine-de-Biran, jeudi et samedi de 10 à 12 h.

### AUX MUNICIPALITÉS

La Caisse d'Épargne de Bergerac, pour répondre au désir du Gouvernement, a décidé de s'adresser à MM. les Maires des cantons de Sigoulès, Issigeac, La Force et Sainte-Alvère, où sont établies des succursales, afin qu'ils fassent voter par leurs Conseils municipaux une somme leur permettant de délivrer à chaque nouveau-né dans la commune un livret de Caisse d'Épargne de 50 francs. Automatiquement, la Caisse d'Épargne de Bergerac doublera cette somme et portera ce versement à 100 francs.

La Municipalité de Bergerac a déjà répondu favorablement à cette invitation et fait profiter tous les nouveau-nés de cette généreuse mesure.

C'est une très heureuse initiative et nous ne pouvons que féliciter la Caisse d'Épargne de Bergerac d'aider ainsi nos enfants à acquérir les vertus de prévoyance et d'économie.

### Mots d'enfants

Le professeur questionne Georges au cours d'une explication sur les fractions :

— Voyons : une maman a sept pommes à partager entre ses trois enfants. Que doit-elle faire ?

Georges cherche un court instant, puis, tout heureux de sa découverte :  
— Une compote, m'sieu.

Au Zoo : — Et ça, Marie, qu'est-ce que c'est ?

— C'est l'écureuil...  
— Pourquoi dis-tu « les cureuils » puisqu'il n'y en a qu'un ?

La maman : — Jeannine, veux-tu un biscuit ?

Jeannine ne répond pas.  
— Jeannine, tu m'entends ?

— Pourquoi me fais-tu répéter trois fois la même chose ?

— Parce que je veux trois biscuits, maman.

## DES VŒUX Les Centres de Formation Professionnelle

A BERGERAC

La Commission rurale de l'Union nationale des Associations familiales a adopté la résolution suivante, pour être soumise au Gouvernement :

1°) Que le paiement des Allocations familiales soit désormais assuré de façon plus régulière et qu'il soit fait appel à cet effet, et pour l'essentiel, à une taxe sur les produits, perçue à l'extérieur du prix de vente.

2°) Que le taux des Allocations soit le même à la campagne qu'à la ville.

3°) Qu'à l'avenir, les familles rurales bénéficient d'une large représentation dans les Conseils d'administration des Caisses de mutualité sociale agricole et soient consultées préalablement à toute réforme de structure de la législation sociale agricole.

4°) Que soient instituées des allocations d'équipement susceptibles d'apporter aux exploitants l'aide substantielle dont ils ont besoin dans certaines circonstances (instruction des enfants, amélioration de l'habitat, installation de jeunes ménages, etc...).

En outre, au sujet de l'habitat rural, la Commission a demandé :

1°) Que le taux des subventions consenties par l'État soit porté à cent mille francs.

2°) Que le bénéfice des subventions soit étendu aux ouvriers agricoles et aux artisans.

3°) Qu'un droit de priorité soit accordé aux pères de familles nombreuses et aux cultivateurs qui s'installent.

4°) Que les familles soient représentées dans les Commissions nationales et départementales chargées de répartir les crédits.

5°) Que les déblocages de matériaux soient consentis en faveur des logements ruraux dont la réfection s'impose.

\*\*\*

Un de nos correspondant nous écrit :

« J'ai été frappé de voir des mères de famille n'ayant pas le droit de vote parce que mineures. Il semble qu'une disposition additionnelle pourrait déclarer : Sont électeurs les mineurs des deux sexes ayant contracté mariage légal... ou, tout au moins : Sont électeurs, les mineurs des deux sexes, père et mère de famille. »

### Aidons-nous...

JEUNE FILLE 15 ans cherche place dans usine, maison de commerce, ou famille.

UNE POLITIQUE DE LA POPULATION DOIT ÊTRE ESSENTIELLEMENT UNE POLITIQUE DE LA FAMILLE

La guerre qui vient de se terminer a laissé le monde entier dans une détresse économique sans précédent, et la France, à cette misère générale, a largement payé son tribut. Notre pays, vidé de sa substance par cinq années de combats, dont quatre sous l'occupation ennemie, ravagé par en-droits et diminué dans ses œuvres vives, ne se relèvera que par le courage et le travail de ses enfants.

La France figure parmi les quatre plus grandes nations du monde, et il

lui faut, dans les cinq prochaines années, les 400.000 ouvriers et ouvrières qualifiés dans les métiers de base, absolument nécessaires pour relever ses ruines et amener son équipement au niveau de celui des grandes puissances économiques.

Il y aura bientôt du travail pour tous. Tous les métiers vont connaître une renaissance exceptionnelle et, dans cette ruche immense, la meilleure part sera réservée aux spécialistes entre les mains de qui seront remises les plus importantes réalisations.

Le travail ennoblit l'homme et la qualification professionnelle est la lettre de noblesse du travailleur moderne. C'est par elle seule que l'ouvrier d'aujourd'hui peut être compris parmi l'élite de la nation. Elle est acquise par une formation appropriée et sanctionnée par le Certificat d'aptitude professionnelle après trois années d'enseignement dans la spécialité.

Jeunes gens qui êtes attirés par la mécanique, les métiers de l'aviation, de l'automobile, l'électricité, la radio, la construction des bâtiments et du meuble; jeunes filles qui désirez apprendre la couture, l'art ménager, le dessin, les Centres masculin et féminin de Bergerac vous offrent des possibilités sans égales. Vous y trouverez des professeurs compétents, une atmosphère de sympathie parmi de joyeux camarades, une vie saine par la pratique des sports.

Parents qui êtes inquiets pour l'avenir de vos fils et de vos filles, les Centres Professionnels vous donnent toutes garanties pour l'enseignement pratique et théorique professionnel de vos enfants, avec une instruction générale sérieuse et une éducation morale qui fera d'eux l'élite laborieuse de demain. Une place de choix leur sera donnée dans la vie en même temps qu'un salaire élevé.

Les C. F. P. fonctionnent sous le double régime de l'internat et de l'externat gratuits. Les familles nombreuses en particulier sont intéressées par cette œuvre vraiment sociale.

Pour tous renseignements, s'adresser :

— au Centre féminin : 48, rue Clairat à Bergerac, tél. 787 (Mlle Holingue, directrice) ;

— au Centre masculin : rue Emile-Zola, Bergerac, tél. 791 (M. Mechin, directeur).

Les isolés sont vaincus d'avance...

Soutenez votre Union Familiale, et vous serez vainqueurs.

Pour qui veut léguer son patrimoine intact, il est plus avantageux d'avoir trois enfants que deux.

### Les propriétés bienfaites DU MIEL

Ce miel si bien chanté par les poètes de tous les âges, fut, pendant des siècles, le seul édulcorant à la portée des classes laborieuses. Souvenons-nous que le sucre de betterave — de prix abordable — date du blocus continental. Le sucre de canne, sucre des colonies, du fait des transports principalement, était pratiquement, dans les occasions courantes, rayé du menu du plus grand nombre.

Mais le miel se riait des entraves politiques et économiques; le plus modeste paysan pouvait avoir ses ruches et faire provision de miel pour les jours de grande toux des enfants ou pour sucrer les tisanes...

On s'est aperçu depuis que le miel n'était pas seulement agréable, mais qu'il était de plus un agent thérapeutique de premier ordre.

Parmi les bienfaits médicaux du miel, le premier de tous est certainement son pouvoir antiseptique. Coupures et plaies enduites de miel se cicatrisent généralement en quarante-huit heures. M. Sevalle, l'éminent technicien de la Société d'Apiculture, a conté comment il s'était guéri d'une tache au visage; mais, laissons-lui la parole:

« Pour faire plaisir à mes enfants, j'allai consulter un médecin spécialiste de ces sortes de taches appelées aussi "maladie des vieillards". Le docteur me donna une pommade à mettre sur le bobo. Le résultat fut nul. J'eus alors l'idée d'appliquer du miel le soir en me couchant. Au bout de sept à huit jours, le bobo disparut. »

Le docteur Laborde conseille spécialement le miel pour les enfants, qui prennent toujours du poids s'ils reçoivent régulièrement, chaque jour, pendant un mois, 50 grammes de miel.

Des expériences poursuivies en Suisse ne laissent aucun doute à cet égard. L'influence heureuse du miel est attribuée aux vitamines qu'il contient et aussi à sa digestibilité parfaite. L'acide formique renfermé dans le miel contribue aussi à son efficacité comme facteur d'énergie.

## AU SUJET DU PLAN SÉCURITÉ SOCIALE AGRICOLE

(Etude extraite du bulletin de liaison de la Confédération Nationale de la famille rurale.)

Nous avons la nette impression que trop de milieux ne se rendent que très vaguement compte :

1° de la situation injuste faite à l'agriculture en ce qui touche le financement de la législation sociale en cours;

2° des possibilités limitées de l'agriculture, touchant la contribution professionnelle à la Sécurité sociale agricole.

Le problème du financement de la Sécurité sociale agricole est très grave: de la manière dont il sera solutionné dépendra le succès ou l'échec de cette réforme d'envergure, qui intéresse la totalité de la population active agricole.

### INDUSTRIE ET COMMERCE

L'industrie, le commerce et les professions diverses non agricoles représentent au bas mot sept millions de travailleurs salariés. Le salaire moyen de ces travailleurs ressort au minimum à 5.000 fr. par mois, à 60.000 fr. par an. La masse des salaires donnant lieu à taxation « Assurances sociales-Accidents du travail-Allocations familiales » atteint donc 420 milliards.

Les charges sociales pour l'ensemble du territoire atteignent (si elles ne le dépassent pas) 25 % des salaires (10 % de participation patronale, Assurances sociales et Retraite des vieux; 10 à 12 % de prélèvements Allocations familiales; 3 à 5 % de prélèvements « Accidents du travail »).

Ces charges sociales sont donc annuellement de l'ordre de 105 milliards.

Qui les paie ? L'ensemble de la nation, puisque, intégrées au prix de vente des produits, elles sont automatiquement supportées par les acheteurs.

Or, aucune protestation ne s'est jamais élevée contre cette intégration de plus de cent milliards de charges sociales.

### AGRICULTURE 1945

En 1945, les charges sociales de l'agriculture étaient, en gros, les suivantes :

Cotisations — « Accidents du travail » : 1.500.000 salariés représentant 40 milliards de salaires à 3 % : 1 milliard 250 millions.

« Assurances sociales » : 1 million 500.000 salariés; cotisation moyenne annuelle de 1.600 fr., dont 800 fr. à la charge de l'exploitant : 1 milliard 200 millions.

« Allocations familiales » : en gros, 2 milliards 400 millions.

Total (par cotisations) : 4 milliards 850 millions.

Taxes à l'intérieur des produits, au profit du Fonds national de solidarité, payées en définitive par l'agriculture elle-même : 5 milliards.

Total: près de 10 milliards supportés par la profession.

1946

Cotisations — « Accidents du travail » : doublées (salaires préfectoraux, 80 milliards de salaires) : 2 milliards 500 millions.

« Assurances sociales » également doublées : 2 milliards 400 millions.

« Allocations familiales » : (sans changement, pour l'instant) : 2 milliards 400 millions.

Total par cotisations : 7 milliards 200 millions (en réalité: 9 milliards, si l'on tient compte du fait que, trois fois sur quatre, les salariés refusent de payer la part ouvrière).

Taxe à l'intérieur des produits (50 % de 12 milliards) : 6 milliards.

En gros, la profession agricole supportera en fait 15 milliards de charges en 1946, soit par cotisations, soit par taxes à l'intérieur des produits.

### Réactions paysannes

Le doublement des cotisations « Assurances sociales » et « Accidents du travail » consécutif au doublement des salaires moyens préfectoraux provoque de sérieux remous en agriculture. Nous craignons que de nombreuses cotisations « Assurances sociales » ne soient pas payées. Des milliers d'agriculteurs, assujettis facultatifs « Accidents du travail », demandent la résiliation de leur contrat patronal pour pouvoir faire face aux charges ouvrières. Ils sont affolés par le montant de leurs charges sociales : un domestique qui refuse le précompte (cas général) coûtera désormais à lui seul 500 francs par mois de charges « Assurances sociales » et « Accidents du travail ».

### Aide de l'Etat

L'Etat n'intervient pour soulager de ses charges l'agriculture, qu'à raison de 4 milliards environ, par voie de majorations A. S. et de participations aux A. F.

L'agriculture supporte donc par elle-même plus des trois quarts de ses charges sociales, alors que l'industrie, aux charges cinq à six fois plus lourdes, s'en délivre en totalité sur l'ensemble de la nation.

N'y a-t-il pas là une criante injustice, au préjudice de l'agriculture ?

### Indice des prix

Cette injustice apparaîtra plus frappante encore lorsqu'auront été rapprochés les indices des prix agricoles et des prix industriels.

Le ministère de l'Agriculture a établi que l'indice pondéré des prix agri-

coles atteignait par rapport à 1939 le coefficient 3, alors que l'indice des prix industriels atteignait, lui, le coefficient 12.

Sans paraître aussi accusé, le fossé entre les prix agricoles et les prix industriels est certain : on comprime les prix agricoles, on laisse s'élever les prix industriels.

A supposer même que les prix industriels n'aient augmenté que du double au regard des prix agricoles, n'est-il pas stupéfiant de constater que l'agriculture, dont les prix sont comprimés à ce point, soit contrainte de supporter par elle-même ses charges sociales, et que l'industrie — à laquelle on laisse la bride sur le cou — n'ait rien à supporter dès lors qu'elle s'en dégage à tout coup sur l'acheteur ?

### Extension des Assurances Sociales obligatoires aux membres de la famille de l'exploitant

Comme si cela n'était pas suffisant, voici qu'une ordonnance du 19 octobre 1945 assimile purement et simplement les membres de la famille de l'exploitant aux salariés et qu'elle en fait *ipso facto* des assujettis obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946, sans que rien ne soit changé aux modalités de financement en cours.

Trois millions de membres de la famille. Cotisation moyenne annuelle par nouvel assujetti: 3.200 fr.: 9 milliards 600 millions de charges nouvelles, à supporter en totalité par les exploitants (non salariés, les membres de la famille ne peuvent payer la part ouvrière).

Cette ordonnance ne peut que subir un retentissant échec.

Mais elle est significative de l'état d'esprit des milieux ministériels, qui semblent croire que l'agriculture est « taillable et corvéable à merci ». Les Caisses centrales elles-mêmes n'ont pas le moins réagi contre cette ordonnance aux incidences extrêmement graves.

### Préparation de la Sécurité agricole

On admet communément aujourd'hui que la Sécurité sociale agricole doit être pareillement financée par des taxes sur les produits à l'extérieur du produit.

Mais certains milieux officiels et officieux, atteints de la psychose du coût de la vie, craignant l'opposition de l'Economie nationale et des Finances, semblent vouloir, avant tout, demander le maximum à la profession, dût-elle ployer sous ses charges.

### Regards sur les projets en préparation

A) — La Caisse centrale de réassurance, au cours de l'année 1947, va absorber tous les contrats « Accidents du travail » des compagnies d'assurances. Tout naturellement, ne voyant que leur champ d'action propre, elle et les Caisses régionales de réassurances vont continuer à assurer les salariés dans les mêmes conditions

que par le passé. Coût pour l'agriculture: 2 milliards 500 millions.

Lorsque, ultérieurement, et peut-être à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1947, les exploitants et les membres de leur famille seront intégrés dans l'assurance « Accidents du travail », on partira de la charge de 2 milliards 500 millions, et on trouvera naturel de l'aggraver encore, dès lors que le nombre des bénéficiaires sera quintuplé.

Donc, il est à prévoir que, considérée à part, la branche « Accidents du travail » à intégrer dans la Sécurité sociale, va coûter à l'agriculture beaucoup plus qu'elle ne coûte à l'heure actuelle.

B) — De son côté, la Caisse centrale « Assurances sociales » ne considérant que son champ d'action propre, semble envisager :

1° une cotisation forfaitaire basée sur l'exploitation, destinée à couvrir les risques de répartition;

2° une cotisation individuelle « Retraite » (à ajouter à la précédente) de l'ordre de 600 francs par trimestre pour les ouvriers agricoles (elle sera le plus souvent versée par l'exploitant, par suite du refus de participation de l'ouvrier).

Coût : 3 milliards 600 millions (1.500.000 × 2.400).

Cette cotisation « Retraite », la Caisse centrale aurait l'intention de l'étendre aux travailleurs agricoles non salariés, ce qui représenterait encore une charge supplémentaire d'au moins 12 milliards (6.500.000 assujettis).

Bref, si les projets de la Caisse centrale se réalisaient, la charge « A.S. » à supporter par l'agriculture serait, tout compris, de l'ordre de 20 milliards, le surplus seulement étant financé par une taxe sur les produits.

c) — Enfin, la Caisse centrale « Allocations familiales » admettrait certainement le maintien de la charge actuellement supportée par l'agriculture : 2 milliards 400 millions.

Au total, la Sécurité sociale coûterait à l'agriculture de 25 à 30 milliards, la taxe sur les produits ne finançant que le surplus.

Jamais l'agriculture ne pourrait supporter une telle charge !

Que va-t-il se passer ? Alors que la Sécurité sociale a pour objet de couvrir l'ensemble des travailleurs agricoles, ce mode de financement aboutira fatalement à ne couvrir qu'une partie de la population active.

(A suivre.)

### LES ALLOCATIONS FAMILIALES NE SONT PAS UNE AUMONE...

ELLES FONT PARTIE  
DU JUSTE SALAIRE.

Le Gérant : R. JOYEUX

Dépôt légal 3<sup>e</sup> trimestre 1946 — N° 123

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU S.-O. - BERGERAC